

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Jean-Louis MORIN, Catherine BARD, Geneviève BAZY-PILLOT, Charles MEUNIER, Christine GUABELLO, Katia DIE, Valérie LAGARDE, Gilles DUMOULIN, Esther LIAUD, Vincent PASCALIS, Patrick BUISSIERE, Serge BALDI, Jean-Paul VALETTE.

Absences : Audrey VANHOLLEBEKE

Excusé : Damien DUFAUT

Secrétaire de séance : Jean-Paul VALETTE

Date de la convocation : 12 juillet 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 13

Votants : 13

Approbation du compte-rendu du 18 juin 2024

Lors de la diffusion, la délibération n° 2024-25 a été notifiée 2 fois (copié-collé) sur le compte-rendu ; une correction sera effectuée avec un envoi par mail, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-28 OBJET : Approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du (PLU) Plan Local d'urbanisme - Projet de construction d'un bâtiment de stockage pour la Société REFRESCO France.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Margès 26260 est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération de conseil Municipal en date du 6 septembre 2018 et à fait l'objet dévolution relevant d'une procédure modificative approuvée par délibération du Conseil Municipal. Modification simplifiée N°1 du PLU en date du 28 novembre 2023.

ARTICLE 1 - Contexte de la procédure et ses enjeux

La société REFRESCO FRANCE, entreprise spécialisée depuis 1983 dans la formulation, la préparation et l'embouteillage de boissons, souhaite agrandir l'espace de stockage de son site industriel de Margès, qui compte aujourd'hui plus de 480 employés et 4 lignes de production.

Le projet de mise en œuvre en agrandissement d'un bâtiment, 620 m² accolés à un bâtiment de stockage existant, empiète pour 1706 m² (agrandissement bâtiment + périphérie) sur un petit délaissé de la parcelle ZC25. Cette augmentation de capacité de stockage « in situ » soit + 1410 box, viendra en substitution d'un stockage intermédiaire extérieur au site de REFRESCO qui entraîne des rotations supplémentaires de camions d'approvisionnement qui seront supprimées.

On notera également que l'entreprise du projet est soumise à un risque d'inondation. Ce risque fait l'objet d'une trame spécifique au PLU en vigueur avec des règles prescrites à respecter. Elles ont été prises en compte dans le projet en proposant, après étude hydraulique spécifique, une construction du bâtiment sur un remblai adapté.

ARTICLE 2 - La mise en compatibilité du PLU

Bien que située au sein des installations et de l'emprise clôturée de la société REFRESCO, l'emprise du projet, petit délaissé de ma parcelle ZC25, est classée A, secteur à vocation agricole, dans le PLU. Le règlement de la zone A ne permet pas la construction d'un tel bâtiment qui n'est pas lié directement à une activité ou une exploitation agricole.

Afin de permettre la mise en œuvre réglementaire du projet, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune doit être menée sur cette emprise. Elle se résume au rattachement de la classification de cette emprise au secteur Ue destiné à accueillir et conforter des activités économiques de type artisanat, industrie, commerce ou de bureau, et plus précisément Uep. Le sous-secteur Uep correspond spécifiquement à l'entreprise REFRESCO-Délicifruits située aux Pangons. Pour faciliter le projet de bâtiment, un article du règlement écrit du PLU doit également être modifié. Préalablement et conjointement, une procédure de déclaration de projet justifiant de son intérêt général dans le cas présent dans le cadre d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction, telle que prévue par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, doit être entreprise.

ARTICLE 3 - La concertation préalable

Lors de sa délibération du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal prescrit le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et souhaite également lancer une concertation préalable avec notamment une réunion publique.

Après transmission de l'examen au cas par cas « ad hoc » la mission régionale de l'autorité environnementale n'a pas soumis la déclaration de Projet à évaluation environnementale. Par conséquent il n'a pas été nécessaire d'envoyer des

mesures spécifiques de concertation. De plus la Société REFRESCO France étant excentrée du Bourg Centre, la commune de MARGES a estimé que la réunion publique n'aurait pas attiré de nombreux administrés (pour preuve la faible participation à l'enquête publique).

Dans son rapport et ses conclusions motivées, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la déclaration de Projet pour l'extension d'un bâtiment de stockage pour la société REFRESCO France assortie d'une réserve et d'une recommandation forte.

Le dossier de l'enquête

Le dossier de l'enquête, bien que succinct, est complet et réglementaire. Il comprend bien notamment un sous-dossier consacré à la présentation du projet REFRESCO et à son caractère d'intérêt général, et d'autre part un sous-dossier concernant la mise en compatibilité du PLU.

La consultation des Personnes Publiques associées et de l'Autorité environnementale

Prescrite par arrêté municipal n° 2024-19 du 10 avril 2024, l'enquête s'est déroulée pendant 31 jours du 29 avril 2024 au 29 mai 2024 inclus sans incident notable y compris lors des permanences. La publicité réglementaire a été respectée. La participation du public a été très faible : une seule observation de la part d'un voisin immédiat.

Le maître d'ouvrage a répondu au PV de synthèse des observations daté du 4 juin 2024 du commissaire enquêteur par un mémoire en réponse aux observations formulées au cours de l'enquête daté du 14 juin 2024. (Document ci-joint).
Mémoire en réponse.

Autorité environnementale

Par décision N°2024-ARA-AC-3325 du 04/03/2024, examen au cas par cas, la procédure de mise en comptabilité du PLU de la commune de MARGES 26260 dans le cadre d'une Déclaration de Projet concernant l'extension d'un bâtiment de stockage de l'entreprise REFRESCO France n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées

Elles ont été conviées à une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 14 mars 2024 en Mairie de MARGES dont le compte rendu est bien joint au dossier de l'enquête publique.

Cette délibération a pour but d'approuver la Déclaration de Projet pour l'Aggrandissement d'un espace de stockage pour la société REFRESCO France, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

La présente délibération sera exutoire à la date la plus tardive de la transmission de l'acte au Projet.

Le dossier de Déclaration de Projet pour l'agrandissement d'un espace de stockage pour la société de REFRESCO France emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de MARGES. Tel approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public en Mairie, sur le site internet de la commune et sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés après avoir délibéré

- Vu le Code Général des collectivités territoriales.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-44 à L.143-50, l'article L.153-31 et L.153-59R.153-15, L.132-7, L.132-9, R.104-11 et R.104-13.

- Vu la délibération approuvant le PLU.

- Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU.

- Vu l'arrêté du Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et des modalités d'organisation.

- Vu le PU de l'autorité environnementale

- Vu le PU de l'examen conjoint de PPA

- Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique reçu en mairie le 14 mars 2024.

APPROUVE la Déclaration de Projet pour l'agrandissement d'un espace de stockage pour la sté REFRESCO France.

PRÉCISE que la réserve concernant les articles du règlement du PLU : Ue7.1 et Ue11.2 seront modifiés tel que retenus dans le mémoire en réponse de la Mairie aux observations formulées au cours de l'enquête datée du 14/03/2024.

- Sur la recommandation que les résultats de l'étude hydraulique en annexe soient confortés en prenant des données pluviométriques locales et en donnant des informations sur les vitesses de l'eau afin d'estimer au mieux les risques.

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024/2025.

Délibération n° 2024-29 OBJET TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS au 1^{er} septembre 2024

Mise à jour du tableau des effectifs, créations, ajustements et modifications des postes dans le cadre des besoins de service et du mouvement de personnel au 1^{er} septembre 2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 1^{er} juin 2024,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer, afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient de tenir compte, des ajustements et modifications de postes dans le cadre des besoins du service, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade établi pour l'année 2024.

Considérant

Service administratif

CRÉATION

1 poste chargé d'urbanisme et d'Accueil - Agence Postale Communale – adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Margès,

SERVICES ADMINISTRATIFS						
Emplois	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaires (moyen)	Équivalent TP
Responsable des services administratifs et techniques	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	32 h	0,91
Chargé d'urbanisme et d'accueil-APC	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h	1
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	C	1	0	30 h	0,86
Assistante à la population	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	28 h	0,80
TOTAL (Temps plein)						3,57
SERVICES TECHNIQUES						
Emplois	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaires (moyen)	Équivalent TP
Responsable des Équipes techniques	Agent de Maîtrise	C	1	1	35 h	1
Chef d'Équipe	Agent de Maîtrise	C	1	1	35 h	1
Agent Technique polyvalent	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h	1
Agent Technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	0	35 h	
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial	C	1	1	12 h	0,35
TOTAL (Temps plein)						3,35

Délibération n° 2024-30 OBJET : CHOIX DES PROGICIELS Métier

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les différentes offres financières concernant le renouvellement du logiciel Finances/R.H./Administrés/Organisation et travail collaboratif, actuellement notre prestataire JVS/HORIZON WEB CLOUD VILLAGE (TTC).

	Reprise des années TTC	Coût annuel TTC	Installation Paramétrage formation TTC	Cimetière	Instal mise en place Pack Téléprocédure Démat/Démat+	Abonn. assistance tél	TOTAL (installation) + coût annuel ensuite	Après en avoir
COSOLUCE	0,00 € (sur 6 ans)	2 193,61	1 302,90 (une seule fois)		434,70 (une seule fois)	491,40	1 737,60 Install 2 685,01/an	
Horizon\Cloud Villages	Non concerné	5 092,80		Compris			5 092,00/an	
Horizon Infinity	Non concerné	8 252,40	Formation payante	Compris			8 252,40/an (+ formation)	
JVS cimetière uniquement							1 008,00	
Berger Levrault (magnus)	5 695,20 (sur 3 ans)	2 442,00	2 352,00 (une seule fois)	Compris	3 200,40		8 895,60 install 2 352,00 format 2 442,00/an	

délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de valider la proposition de COSOLUCE.

Coût de cette proposition : **Installation - paramétrage** = 1302,90 + 434,70 = **1 737,60 €**

Coût annuel = 2193,61 + 491,40 = **2 685,01 €**

- **ACCEPTE** le contrat triennal de 36 mois aux conditions précitées **à compter du 1^{er} octobre 2024** ;
- **PRÉCISE** que le contrat sera proratisé du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et le bon de commande.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024/2025.

Délibération n° 2024-31 OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ Article L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien régulier des espaces verts, participer au désherbage manuel et mécanisé des espaces publics (binette, débroussaillieur, désherbeur thermique, etc...) assurer une polyvalence au sein du service sur différentes tâches (avec tracteur équipé). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures/semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions au service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures/semaine, à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

Questions diverses :

- Travaux sur la RD 473 prochainement proposés au conseil municipal ;
- Visite conseil pour la 2^{ème} fleurs « Villages Fleuris » ;
- Avancement du projet « extension restaurant scolaire et de la garderie »
- Bibliothèque – les travaux seront terminés à la rentrée
- Déménagement du club des 2 villages dans la grande salle du plateau sportif
- Bulletin de la Commune : Coût du démarchage : 696 € Coût de la mise en page : 696 €- Coût de la commande 2520 € ; CA lié aux annonces = 5304 € (Bénéfice pour la mairie = 1392 €- consommée totalement pour l'achat d'enveloppes pour la commune)

Agenda :

15/07/24 : Chantier jeunes avec la MJC

11/09/24 : Conseil d'agglomération à Tournon à 18h30

17/09/24 : Conseil municipal à 20 heures en mairie

Fin de la séance à 22 heures 3 minutes

Le Maire,
Jean-Louis MORIN

